

DES CONSÉQUENCES DRAMATIQUES ET CONTREPRODUCTIVES

L'emprisonnement pour non-paiement d'amende entraîne des effets très néfastes pour les personnes qui sont en processus de rétablissement. Il déstabilise leur processus de réinsertion en coupant les personnes de leur milieu et en leur faisant perdre leurs fragiles acquis (logement, projet d'étude, emploi, etc.).

Lorsqu'une personne est sous mandat et qu'elle se fait interpeller sur la rue par les policiers, elle peut être conduite immédiatement en détention. Cette situation provoque énormément d'anxiété.

L'emprisonnement pour non-paiement d'amende représente une punition nettement disproportionnée si on considère le caractère inoffensif et anodin des actes reprochés. Et si des alternatives sont en chantier – pensons au projet IMPAC de la Cour municipale de Québec – celles-ci demeureront bien insuffisantes tant que l'on continuera à distribuer des contraventions discriminatoires aux plus pauvres et que la menace de l'emprisonnement planera sur leur tête.

«La peine d'emprisonnement pour amende impayée défavorise de façon disproportionnée les plus pauvres de la société. Cet effet préjudiciable découle de leur condition sociale. Tel que nous l'avons vu précédemment, il a été reconnu qu'il y a discrimination par effet préjudiciable au sens de la Charte si l'État adopte une règle qui est neutre à première vue et s'applique également à tous mais qui a un effet discriminatoire, pour un motif prohibé, sur un groupe d'individus en ce qu'elle leur cause un préjudice ou un traitement défavorable par rapport aux autres. Rappelons aussi qu'il n'est pas nécessaire que tous les membres du groupe-cible, sans exception, subissent un préjudice pour conclure à une distinction préjudiciable.»

Commission des droits de la personne, 2009

Pour nous appuyer :
[facebook.com/pasdeprison](https://www.facebook.com/pasdeprison)

Pour plus d'information :
liguedesdroitsqc.org/pasdeprison



Ligue des droits et libertés
Section de Québec

Ligue des droits et libertés, section de Québec
363, rue de la Couronne, # 530
Québec (Québec) G1K 6E9

418 522-4506
www.liguedesdroitsqc.org

PAS DE PRISON ! POUR DES CONTRAVENTIONS

CAMPAGNE CONTRE L'EMPRISONNEMENT POUR NON-PAIEMENT D'AMENDE À QUÉBEC



Ligue des droits et libertés
Section de Québec

SURJUDICIARISATION ET PROFILAGE SOCIAL

Une équipe de chercheuses a étudié les contraventions distribuées aux personnes itinérantes entre 2000 et 2010 à Québec. La dette judiciaire moyenne de ces 284 personnes était de 2044\$.

Les personnes marginalisées sont victimes de profilage lorsque, par exemple, elles se voient remettre des « tickets » pour avoir flâné ou pour avoir jeté un mégot sur le sol, ce qui n'arrive que très rarement aux autres citoyens. De plus, elles sont judiciairisées à cause de leur stratégie de survie ou de leurs difficultés. En effet, certains règlements interdisent de mendier, de flâner, de dormir dans un lieu public, de se trouver dans un parc la nuit ou – même – de s'installer un abri.

Au Québec, on peut être emprisonné pour des amendes non-payées en lien avec les règlements municipaux et certaines lois provinciales. Pour les personnes marginalisées ou itinérantes, il s'agit du résultat injuste d'un processus qui pose problème du début jusqu'à la fin. C'est pourquoi nous demandons que cette pratique cesse au plus vite si nous voulons donner une chance de s'en sortir aux plus exclus de notre société.

À court terme, nous demandons à la ville de Québec d'imposer un moratoire sur l'emprisonnement pour non-paiement d'amende.

À moyen terme, nous demandons que soit modifié le *Code de procédure pénale* afin qu'il ne soit plus possible de faire subir à quiconque un traitement aussi injuste et discriminatoire.



UN PROCESSUS INJUSTE ET DISCRIMINATOIRE

L'emprisonnement peut être ordonné par un juge lorsque :

- le défendeur ne se présente pas devant le percepteur des amendes. Or, le montant minimum exigé est presque impossible à assumer pour les plus pauvres.
- Lorsqu'il est impossible de lui offrir des travaux compensatoires ou lorsqu'il ne les exécute pas. Or, les personnes itinérantes vivent souvent avec des problèmes de santé physique, de santé mentale ou de consommation qui peuvent rendre excessivement difficile la réalisation de tels engagements.

